

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024**

**Date de convocation** : 19 juillet 2024

**Date d'affichage** : 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

**Conseillers présents** : BARBERA David, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel, FLORENCE Nicole, GARCIA Franck.

**Conseillers absents** : OUILHOU Christophe, BENAZETH Cécile, MALRIC Anaïs.

### **Nombre de conseillers**

**En exercice** : 11

**Présents** : 8

**Votants** : 8

**Absents** : 3

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour**

- 1- Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2024,**
- 3- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet,**
- 4- Création d'un emploi permanent à temps non complet (CDD),**
- 5- Location de la salle polyvalente,**
- Questions diverses.**

1- **Nomination du secrétaire de séance** : Nicole FLORENCE.

2- **Le procès-verbal** du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

**3- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (pris en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité du service technique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- DECIDE

**Article 1 :**

La création à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h30 en août.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 août 2024.

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13h30 en septembre.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 30 septembre 2024.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

**Article 3 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**4- Création d'un emploi permanent à temps non complet (CDD) (pris en application de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3°

## **Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- DECIDE

La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'un emploi permanent de service technique dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10,71 heures hebdomadaires (annualisation du temps de travail) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : entretien ménager des locaux scolaires et des locaux communaux.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, compte tenu du départ à la retraite d'un agent (commune de moins de 1 000 habitants).

**Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.**

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **5- Location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a quelques soucis concernant les locations de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal décide de suspendre les locations pour le moment, les expertises et les travaux de réparation des fuites de la toiture n'étant pas terminés.

### **Questions diverses**

- Proposition de la « box médicale » : Monsieur le Maire explique que cette box est un petit local d'environ 15 m<sup>2</sup>, mis en place par la société TESSAN. Il faudra réserver un rendez-vous médical sur le site Web puis un code d'accès est fourni pour entrer dans cette box où seront installés des dispositifs connectés. Un diagnostic sera alors établi et une ordonnance transmise. Le coût d'installation doit être financé par la Commune pour un montant de 59 000 € (39 000 € pour la box et 20 000 € pour le matériel médical), ou bien un système de location de 1 500 € par mois. Le Conseil Municipal pense que le coût est trop élevé pour la commune et décide d'étudier un peu plus le système avant de prendre une décision.
- Projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'aire « Au bois de mars » : Monsieur le Maire explique que le gérant souhaiterait ce projet sur l'aire des camping-cars, soit avec une revente totale, soit pour une autoconsommation et revente du non-consommé, soit pour l'autoconsommation collective (école, salle polyvalente et éclairage public). Cette dernière solution serait certainement la plus intéressante pour la Commune.

Le Conseil Municipal décide de voir avec la société SUNTEQ, d'analyser les consommations actuelles et de prendre de plus amples renseignements, ainsi que d'étudier l'impact paysager afin de ne pas dénaturer le site.

Fin de la séance à 19h35.

**Le Maire,  
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,  
Nicole FLORENCE.**

